



Communiqué de presse

Paris, le 13 Août 2011

Mise en examen d'un médecin urgentiste pour présomption d'empoisonnement d'une personne âgée en fin de vie :

Les professionnels de soins palliatifs s'expriment.

La Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) déplore cet événement douloureux pour les familles et les professionnels du centre hospitalier de Bayonne.

Elle rappelle que la loi de 2005, dite Léonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie interdit tout acharnement thérapeutique et oblige le médecin à soulager les malades en fin de vie sans pour autant provoquer intentionnellement la mort. Cette loi permet à ces malades de mourir dignement et sereinement.

La Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs a pris connaissance de la mise en examen d'un médecin urgentiste du centre hospitalier de Bayonne pour empoisonnement de personnes âgées en fin de vie. Elle n'a pas compétence à se prononcer sur les situations particulières qui ont entraîné cette mise en examen.

Elle souligne toutefois que les réactions remettant en cause la loi de 2005 sur le droit des malades et à la fin de vie à propos de cette actualité montrent une méconnaissance de cette loi. Cela nous amène à témoigner de notre pratique de professionnels de soins palliatifs et rappeler ce contexte législatif :

- **L'acharnement thérapeutique est formellement condamné**, le médecin doit arrêter tout traitement déraisonnable qui maintient artificiellement la vie.
- **Le soulagement des douleurs est obligatoire** : le médecin dispose pour cela d'un arsenal médicamenteux qui lui permet de soulager douleurs et anxiété.
- **Si un malade exprime le souhait d'arrêter les traitements**, le médecin doit respecter sa volonté. Il doit toutefois poursuivre le soulagement de la douleur.
- **Si un malade en fin de vie ne peut pas s'exprimer**, sa personne de confiance ou, à défaut l'entourage, peut témoigner de ce qu'aurait été sa volonté. Après en avoir pris connaissance, le médecin doit alors consulter l'équipe soignante, puis un confrère, avant de prendre la décision d'arrêter les traitements visant à prolonger la vie. Il doit, là encore, poursuivre les médicaments soulageant la douleur.

Pour le Dr Anne Richard, Présidente de la SFAP *«L'expérience montre que les malades en fin de vie souhaitent être soulagés, entourés et accompagnés. Légaliser l'euthanasie n'apporterait rien à la situation rencontrée aujourd'hui, la loi actuelle suffit. Des efforts sont encore nécessaires pour faire connaître et respecter la loi de 2005 qui est le dispositif législatif le plus avancé au monde pour protéger les plus fragiles d'entre nous.»*

Contact Presse Secrétariat 01 45 75 43 86 sfap@sfap.org ; Dr Anne Richard anne.richard@sfap.org

La SFAP, Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs, créée en 1990, association loi 1901 **reconnue d'utilité publique**, représente le mouvement des soins palliatifs. C'est une société savante pluridisciplinaire associant professionnels, bénévoles d'accompagnement et usagers. Elle fédère plus de **5.000 soignants** (libéraux, hospitaliers, enseignants universitaires) et près de **200 associations de bénévoles d'accompagnement** dans un élan de solidarité envers les personnes atteintes de maladies graves.

Ses objectifs : - favoriser le développement et l'accès aux soins palliatifs - améliorer les pratiques des professionnels et des bénévoles d'accompagnement - promouvoir la culture palliative auprès du grand public

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

Siège social & secrétariat : 106, avenue Émile Zola - 75015 Paris - France - Tél : 01 45 75 43 86 - Fax : 01 45 78 90 20

E-mail : sfap@sfap.org - <http://www.sfap.org> - Siret N° 390 473 353 000 22

Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008